



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



19. Objet : Régie de recettes et d'avances - Modalités de fourniture de composteurs individuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que cette loi dite anti-gaspillage entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat,

Vu la décision du Président n° 2019-14 en date du 27 février 2019 portant dernière modification de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et

services générés par la Réserve Naturelle Nationale de Hettange-Grande, le Centre Technique Environnemental et le dispositif « SOLIDACAR »,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les collectivités doivent proposer à leurs usagers une solution de tri à la source des biodéchets,

La CCCE va expérimenter plusieurs scénarios avant de décider lequel elle déploiera sur l'ensemble de son territoire. Tous les scénarios ont un point commun : la mise à disposition de composteurs.

Une enquête auprès d'une partie de la population a permis d'estimer qu'un peu plus de la moitié des usagers en habitat pavillonnaire composte déjà ses biodéchets. C'est un résultat important mais pas suffisant au regard des enjeux environnementaux et économiques de la gestion des déchets.

Afin d'inciter plus encore les administrés à pratiquer le compostage, il est proposé de modifier les modalités de fourniture de matériel de compostage de la manière suivante :

- fournir gratuitement pour chaque foyer 1 composteur en bois d'un volume de 300 litres ou de 600 litres et 1 bioseau, en fonction de la taille du foyer,
- possibilité de fournir à titre onéreux des composteurs complémentaires en bois d'un volume de 300 l ou de 600 l, au tarif de :
 - 10 € pour les composteurs de 300 litres sans bioseau
 - 15 € pour les composteurs de 600 litres sans bioseau

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 16 novembre 2023,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- de valider le principe de fournir gratuitement pour chaque foyer 1 composteur en bois d'un volume de 300 litres ou de 600 litres et 1 bioseau, en fonction de la taille du foyer,
- de valider le principe de fournir à titre onéreux des composteurs complémentaires en bois d'un volume de 300 l ou de 600 l, aux tarifs suivants :
 - 10 € pour les composteurs de 300 litres, sans bioseau,
 - 15 € pour les composteurs de 600 litres, sans bioseau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 novembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET

